

République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2026/71 portant approbation de la modification n°1 du marché 25EATX02 relatif aux
travaux d'installation d'un système traitement UV des eaux traitées de la STEP des Vignères

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu la consultation n° 25EATX02 lancée selon la procédure adaptée relative aux travaux d'installation d'un traitement UV de la STEP des Vignères ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 20 janvier 2026 ;*
- *Vu la décision 2026/09 portant approbation du marché public n°25EATX02.*

Considérant que l'entreprise MICHELIER, titulaire du marché, a dû procéder à plusieurs adaptations techniques lors de son intervention. Notamment, la mise en place d'un by-pass intérieur au lieu d'un by-pass extérieur ayant généré des prestations supplémentaires.

Considérant qu'il a été convenu de l'isolation du conteneur afin de préserver les performances et la durée de vie du système de climatisation lors des périodes de fortes chaleurs, l'entreprise propose la réalisation d'une isolation thermique et d'un bardage sur la façade sud de l'ouvrage et le toit.

Considérant que cette modification a une incidence financière le montant du marché est fixé à un montant de 95 935.34€ HT, soit 115 122.41€ TTC. Le montant de la modification est de 7 206.44€ HT, soit 8 647.73€ TTC (8.1% du marché).

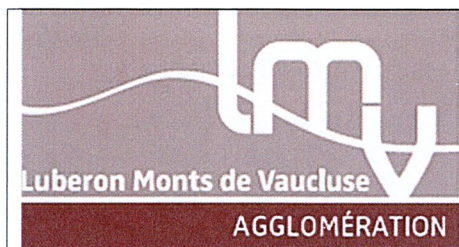
Décide,

Article 1 : La modification n° 1 du marché ci-annexé est conclue avec l'entreprise MICHELIER, dans les conditions décrites au présent rapport ;

Article 2 : Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.



République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Fait à Cavaillon, le 08/07/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

